

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE*

-----  
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

**Séance du 20 Septembre 2007**

Le conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,  
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Pierre BORDIER.

**Présents :** M. Pierre BORDIER le Président, M. Claude COURGEAU, M. Alain FOUGERON, M. Georges RENAUD, Mme Paulette GASDEBLAY, M. Jean MICHAUX, M. Gérard LECOQ, M. Jean-Pierre SCHUBERT, M. Christian GUYON, M. Michel NYS, Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Isabelle GAUDRON, M. Daniel DURAN, M. Joël MUGICA suppléant de Mme Catherine PREEL, Mme Nelly CHAUVELIN, Mme Isabelle GRIBET, M. Michel GASIOROWSKI, M. Noël LOYAU suppléant de M. Christian VERSEIL, Mme Edwige DUBOIS, M. Jean Pierre BODIER suppléant de M. Michel DAVID-GUILLOU, M. Jean-Pierre CHABERT, Mme Marie Claire JAUTROU suppléante de M. René CARRETERO, M. Patrick OESTERLE, Mme Catherine MEUNIER, Mme Dany TOURNIER, M. Louis CARLIN, M. Bernard BEAUSSE, Mme Martine ROBINET, M. Bruno CHERIOUX, Mme Monique RAMEAU, Mme Marie Thérèse GRESSIER suppléante de Mme Colette BOURREAU, M. Christian BOISSEAU, M. Bernard BRUNEAU, M. Eric DEGENNE suppléant de Daniel ANDRE, M. Arthur BUTTIENS suppléant de Mme Annie BROCHARD, M. Louis GUINGNIER, Mme Gisèle BARRIER, Mme Chantal TAREAU suppléante de M. Alain MORTIER, M. Bernard GUZIAK, Mme Paulette GASDEBLAY

**Excusé(s) :** M. Gérard MARMARA, M. Dominique RIGAULT, M. Stéphane DELBARRE, Mme Cosette CADIOT, Mme Isabelle AUDAS-REINA, Mme Claudine BELLEFILLE.

**Absent(s) :**

**Secrétaire :** Mme Dany TOURNIER

**Délibération N° 07- 05 - 01**

**ZAC SAINT MAURICE**  
**ECHANGE DE TERRAINS**  
**SCI LE CLOS DE SAINT MAURICE**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 3 septembre 2007,  
Vu l'estimation des Domaines,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**: d'approuver l'échange de terrain avec la SCI du Clos Saint Maurice domiciliée 9 rue d'Amboise – commune de Nazelles-Négron aux conditions suivantes :

- Echange d'un terrain de 144 m<sup>2</sup> découpé sur la parcelle D423 propriété de la SCIdu Clos Saint Maurice contre un terrain de 1 322 m<sup>2</sup> découpé sur la parcelle D2940 propriété de Val d'Amboise.
- Le prix de la soulte de 1 178 m<sup>2</sup> à payer par la SCI du Clos Saint Maurice est fixé à 10 €HT/m<sup>2</sup>

Toutes les surfaces mentionnées dans cette délibération sont à préciser après bornage.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **Délibération N° 07- 05 – 02**

#### **ZAC SAINT MAURICE** **ACQUISITION DE TERRAIN** **A SAINT GOBAIN ABRASIFS**

#### **Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 3 septembre 2007,

#### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**: d'approuver l'acquisition des parcelles D2889-2892-2899 totalisant une superficie de 2 441 m<sup>2</sup> sur la commune de Nazelles-Négron pour un montant de 40 000 € à l'entreprise Saint Gobain Abrasives ou toute société qui s'y substituera.

**Article 2 :** d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement annexes à cette acquisition dans le cadre du programme global des travaux.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions au titre de l'aménagement de la ZAC Saint Maurice.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame GASDEBLAY arrive en cours de séance  
Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération N° 07- 05 – 03 a

**VENTE A M. PIERRE BERGEAULT**  
**PARC D'ACTIVITES**  
**DE LA BOITARDIERE**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le rapport présenté,  
Vu l'avis des Domaines du 4 avril 2007,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 3 septembre 2007,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la vente d'un terrain de 5 465 m<sup>2</sup> (superficie à confirmer après bornage) issu de la parcelle ZK 172 sur la commune de CHARGE – Parc d'activités de la Boitardière à M. Pierre BERGEAULT ou toute société qui le représentera afin qu'il y développe son projet de construction industriel à usage d'atelier et bureaux pour une activité d'étude, conception et fabrication de produits en matériaux composites, au prix de 10 €HT/m<sup>2</sup>.  
Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération N° 07- 05 – 03 b

**VENTE A M. CAVAILLE**  
**PARC D'ACTIVITES**  
**DE LA BOITARDIERE**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités locales,  
Vu le rapport présenté,  
Vu l'avis des Domaines du 4 avril 2007,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 3 septembre 2007.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** d'approuver la vente d'un terrain de 9 260 m<sup>2</sup> issu de la parcelle ZK 172 sur la commune de CHARGE – parc d'activités de la Boitardière à M. CAVAILLE ou toute société qui le représentera afin qu'il y développe son projet de construction industriel à usage d'entrepôt et bureaux pour une activité de transports et logistique, au prix de 10 €HT/m<sup>2</sup>.  
Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

**Article 2** d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

### Délibération n° 07- 05 - 04

#### EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1521,  
Vu le rapport présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 19 Septembre 2007,  
Considérant que les entreprises ayant demandé une exonération de TEOM pour l'année 2008 assurent par elles-mêmes l'élimination de la totalité de leurs déchets,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2008 les entreprises suivantes :

- Le Crédit Lyonnais, 22 rue Nationale à Amboise
- SARL Starter 37, local du Garage First Stop, avenue Léonard de Vinci à Amboise
- SCI de la Loire, local de la SARL Garage Jourdain, 105 avenue de Tours à Amboise
- LIDL, avenue de Tours à Amboise
- Novotel, 17 rue des Sablonnières à Amboise
- Etap Hôtel, rue du Clos Bourget à Amboise
- EURL REBOL, avenue Léonard de Vinci à Amboise
- Val de France Restauration, Cuisine Centrale, 2 rue du Colombier à Amboise
- SCI Artiloire, local de la SARL Tolim, 9 avenue de la Loire à Nazelles-Négron
- ATAC, 5 avenue du Centre à Nazelles-Négron
- SCI BEMIS, 6 rue de la Ferronnerie à Nazelles-Négron
- Madame Brigitte et Monsieur Yves HUARD, local de Bernard Peinture Revêtement, 6 impasse des Sables à Nazelles-Négron
- SAS CMA, boulevard de l'Industrie à Nazelles-Négron
- Garage Anatole France, rue des Artisans à Nazelles-Négron
- Madame Martine EGLANTIER, local de Groupemball, 4 rue des Ormes à Nazelles-Négron
- Outillage Progress, rue des Sables à Nazelles-Négron
- EURL Sorit, 4 rue des Ormes à Nazelles-Négron
- SCI Zamack, rue des Sables à Nazelles-Négron
- SAS CEFLAMI, Bricomarché, la Ramée à Pocé-sur-Cisse
- SA Le Rivage, Intermarché, la Ramée à Pocé-sur-Cisse
- SARL Menuiserie 2000, ZA du Prieuré à Pocé-sur-Cisse
- SAS SWANN, Vêtimarché, la Ramée à Pocé-sur-Cisse

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 07- 05 - 05

**RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,  
Vu le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, ci-annexé,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article unique** : de donner acte au Président de la présentation du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 07- 05 - 06

**ASSAINISSEMENT : EXPLOITATION DES RESEAUX  
DES COMMUNES DE**

**SAINT OUEN-LES-VIGNES  
ET  
LUSSAULT -SUR-LOIRE**

**Participation financière des communes**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article Unique** : de fixer à 0,785€ par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée en 2006, la participation financière des communes de Saint-Ouen-les-Vignes et de Lussault-sur-Loire pour l'exploitation de leur réseau d'eaux usées par Val d'Amboise.

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Délibération N° 07- 05 - 07

### Personnel : Ratios promus/promouvables pour les avancements de grade

#### Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire réuni le 19 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 11 juillet 2007,

Vu le rapport présenté,

#### Décide

Article 1 : d'approuver les ratios suivants :

		Nombre d'agents remplissant les conditions			
		= ou > 20	de 10 à 19	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	15%	30%	45%	60%
2	Deuxième type d'avancement	12%	24%	36%	48%
3	Troisième type d'avancement	10%	20%	30%	40%

Etant précisé que c'est la règle de l'arrondi à l'entier supérieur qui sera appliquée dans tous les cas.

Et les trois types d'avancement étant définis ainsi :

#### 1- Premier type d'avancement

##### **Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel**

↳ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2° Classe à Adjoint de 1° Classe.

↳ Premier grade d'avancement en catégorie A et B.

#### 2- Deuxième type d'avancement

##### **Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant**

↳ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1° Classe à Adjoint Principal de 2° Classe par exemple.

##### **Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel**

↳ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-champêtre et d'Agent de Maîtrise.

↳ Premier grade d'avancement en catégorie A et B.

##### **Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel**

↳ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

#### 3- Troisième type d'avancement

##### **Troisième grade d'avancement**

↳ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2° Classe à Adjoint Principal de 1°

Classe.

↳ Troisième grade d'avancement en catégorie A.

***Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel***

↳ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre.

↳ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

**Article 2** : de fixer les ratios en fonction des critères de choix suivants :

- les capacités d'organisation, de coordination d'une équipe ou d'encadrement d'un service.
- la participation à la dynamique du service.
- l'implication dans la formation continue.
- les sujétions liées au poste de travail (pénibilité, disponibilité, polyvalence).
- la capacité d'adaptation à des fonctions de niveau supérieur au grade occupé.
- Les exigences liées au poste (confidentialité, responsabilité, technicité).
- La valorisation des acquis et de l'expérience professionnelle.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 07 – 05 - 08**

**PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 11 Juillet 2007,

**Décide**

**Article 1** : la suppression du tableau des effectifs d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2** : la création d'un poste d'Auxiliaire de puéricultrice principale de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 07- 05 - 09**

**PRISE DE COMPETENCE**  
**TRANSPORTS SCOLAIRES**

Concernant les transports scolaires, la question est renvoyée à l'étude des commissions.

**Délibération N° 07- 05 - 10**

**DEMANDE DE SUBVENTION**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article 1 :** sollicite l'Etat et la Région dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région une subvention au taux le plus élevé pour :  
- son projet de Multi accueil Petite Enfance soit 352 500 €  
- son projet d'Office de Tourisme Communautaire soit 225 000 €.

**Article 2 :** sollicite l'Etat et la Région dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région une autorisation de préfinancement pour son projet de Multi accueil.

**Article 3 :** sollicite du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé pour la création de son Office de Tourisme Communautaire.

**Pour : 39**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Délibération N° 07- 05 - 11**

**SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE**  
**DE NAZELLES-NEGRON**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande formulée par l'école de musique,  
Vu le budget,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article unique** de verser une subvention à l'école de musique suivante :  
- Nazelles-Négron : 5 400 €.

**Pour : 39**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Le Président

Pierre BORDIER